



Autigny



Chénens



Cottens

Charte relative aux transports scolaires

Dans le présent document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Considérations générales

Le transport scolaire des élèves est gratuit. Il est pris en charge par les communes d'Autigny, Chénens et Cottens, selon la convention intercommunale. Il est réservé exclusivement aux élèves du cercle scolaire des trois communes.

L'utilisation du bus en tant que transport scolaire d'école à école est **obligatoire** pour tous les élèves concernés.

La planification des trajets et des horaires se fait chaque année scolaire en fonction du nombre d'enfants. Elle définit les heures de prise en charge et d'arrivée. Le planning est publié dans le bulletin scolaire.

La fréquence d'utilisation du bus doit être régulière. Les montées et les descentes ne se font qu'aux arrêts officiels, lieux fixés à l'avance et **valables pour toute l'année scolaire.**

Toute modification définitive de la fréquentation du bus doit être signalée via l'application KLAPP.

En cas d'absence d'un enfant à l'école ou changement de placement à l'AES, les parents doivent impérativement prévenir le chauffeur du bus, avant 7h30 le matin et avant 13h00 l'après-midi via l'application Klapp. Si le but premier vise la sécurité, afin de savoir où se trouve réellement l'enfant, il est aussi question de ne pas faire perdre du temps par des attentes inutiles.

L'utilisation du bus après l'école et à titre privé n'est pas acceptée (par exemple pour aller chez un copain etc.).

Seuls les enfants qui se rendent à l'accueil extra-scolaire (AES) à midi sont pris en charge selon le règlement scolaire.

Pour un enfant pris en charge par une assistante parentale, une demande écrite doit être adressée à la commune d'Autigny qui est désignée commune siège, **au plus tard avant les vacances d'été.**

Elle sera prise en considération pour autant qu'il y ait de la place disponible.

La sérénité et la sécurité dans les transports scolaires sont l'affaire de tous.



Autigny



Chénens



Cottens

Le bon déroulement des transports et la sécurité de tous dépendent du respect des règles de base suivantes :

Avant la montée dans le bus :

- ⇒ Les enseignants sont tenus de libérer les élèves qui prennent un transport scolaire aux heures prescrites.
- ⇒ Ils sont aussi tenus de surveiller les élèves dans la cour de l'école, 10 minutes avant et après les horaires de classe, afin de s'assurer du bon déroulement des transports. Si l'organisation des transports l'exige, il est possible que cette plage horaire soit prolongée jusqu'au départ du bus suivant. Les enfants sont alors sous la surveillance d'une personne mandatée par la commune.
- ⇒ En dehors de ces plages horaires surveillées, il est rappelé aux parents que leurs enfants sont sous leur entière responsabilité.
- ⇒ A l'heure précisée, les élèves se mettent au point du départ du bus, devant l'enseignant ou l'accompagnateur qui supervise la montée dans le bus.

A l'arrêt du bus

- ⇒ Attendre l'arrêt complet du bus avant de s'en approcher et ne pas se bousculer.
- ⇒ Laisser descendre les camarades avant de monter dans le bus.

Dans le bus, chaque élève doit :

- ⇒ Saluer et être poli avec le chauffeur.
- ⇒ Ne pas réserver sa place.
- ⇒ Rester assis correctement et attaché pendant tout le trajet.
- ⇒ Ne pas détacher ses camarades.
- ⇒ Avoir un comportement respectueux : ne pas crier, ne pas provoquer de bagarres, ne pas lancer d'objet, ne pas mettre les pieds sur les sièges, ne rien inscrire sur le bus, prendre soin du matériel.
- ⇒ Ne pas manger ni boire.
- ⇒ Ne pas prendre avec soi sa planche à roulettes, ses rollers, sa trottinette ainsi que tout objet dangereux. Tous ces objets sont interdits dans le bus.
- ⇒ Ne pas utiliser des appareils électroniques tels que téléphone portable, tablette, baladeur, etc.
- ⇒ Attendre que le bus soit arrêté pour détacher sa ceinture et se lever.



CHARTRE

En tant qu'élève utilisant le bus scolaire :

	Je respecte les horaires
	Je respecte mes camarades.
	<ul style="list-style-type: none"> • J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher et je laisse descendre mes camarades avant de monter • J'attends que le bus soit arrêté pour détacher ma ceinture, me lever et sortir du bus.
	Je salue le chauffeur et je suis poli(e).
	Je prends place tranquillement, j'attache ma ceinture et je mets mon sac sur mes genoux.
	Je reste assis(e) correctement et attaché(e) durant tout le trajet Je ne mets pas les pieds sur les sièges Je ne détache pas mes camarades. Je ne réserve pas ma place
	J'ai un comportement respectueux : <ul style="list-style-type: none"> • je ne crie pas • je ne provoque pas de bagarre • je ne lance pas d'objet
	Je prends soin du matériel : <ul style="list-style-type: none"> • je n'utilise pas de crayon • je n'ouvre pas mon plumier • je n'essaie pas de griffer ou déchirer le tissu des sièges
	Je ne mange pas et je ne bois pas dans le bus.
	Je ne prends pas de planches à roulettes, rollers, trottinettes ainsi que tout objet dangereux qui sont interdits dans le bus.
	Tous les appareils électroniques tels que téléphone portable, tablette, baladeur, etc. restent dans mon sac et je ne les utilise pas



Autigny



Chénens



Cottens

En cas de mauvais comportement de la part de l'élève, la procédure est la suivante :

A. Le conducteur :

- informe oralement l'élève et rappelle les règles de la charte ;
- si aucun changement de comportement n'est constaté, le formulaire relatif au « **1^{er} avertissement** » est rempli et transmis **au secrétariat du Comité d'école** ;

B. Un membre du comité d'école :

- contacte les parents pour expliquer les remarques et les éléments constatés par le conducteur et informe les parents de l'envoi du 1^{er} avertissement
 - une copie du formulaire signé est transmise par courriel à la Direction d'école.
 - l'original est envoyé aux parents pour signature qui retournent le formulaire **signé à la Commune d'Autigny, soit la commune siège.**
- rappelle que lors d'un deuxième avertissement, une convocation est organisée avec un parent et l'élève afin de discuter d'une éventuelle sanction.

Si la situation ne s'améliore pas, et que l'élève est sujet à un **deuxième** avertissement, la procédure est la suivante :

A. Le conducteur :

- informe oralement l'élève et rappelle qu'il s'agit du deuxième avertissement;
- le formulaire « **2^{ème} avertissement** » est rempli et transmis **au secrétariat du Comité d'école.**

B. Un membre du comité d'école :

- contacte les parents pour expliquer les remarques et les éléments constatés
- convoque les parents pour discuter d'une éventuelle sanction ;
 - une copie du formulaire signé est transmise par courriel à la Direction d'école.
 - l'original est envoyé aux parents pour signature qui retournent le formulaire **signé à la Commune d'Autigny, soit la commune siège.**
 - un courrier est accompagné de l'avertissement avec la date de la convocation

C. **Les déprédations**, causées par les enfants, font aussi l'objet d'un avertissement. Les frais relatifs à celles-ci sont à la charge des parents. L'avertissement est signalé directement par le Conseil communal, conformément à l'art 6 al. 1 du règlement scolaire.

**Rappel des articles du Règlement scolaire**

Transports scolaires (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS)	Art. 3 al. 2 En cas de non-respect de la charte (établie par le Comité d'école au sens de l'article 57 al. 7 RLS) relative aux transports scolaires durant les trajets en bus scolaire, le Comité d'école peut, <u>après avertissement</u> écrit aux parents (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.
Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5 à 64 al. 4 RLS)	Art. 6 al. 1 Le Conseil communal peut demander réparation de tout dommage causé de manière intentionnelle ou par négligence par des élèves au matériel, mobilier, aux locaux, installations, ainsi qu'aux bus scolaires. al. 2 Lorsque les dommages sont causés intentionnellement, le Conseil communal peut astreindre l'élève fautif ou fautive à effectuer, en dehors des heures de classe, une tâche éducative adaptée d'une durée maximale de 18 heures par infraction. L'élève est alors sous la responsabilité de la commune.

Nous, les parents et notre enfant, **déclarons avoir pris connaissance des règles énumérées ci-dessus et les acceptons.**

Nom des parents / représentant légal.....

Nom de l'enfant :

Lieu et date

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

.....

.....

Charte à signer

**→ Une fois signé par les parents, l'enfant et l'enseignant
ce document est à remettre à l'enseignant**



Autigny



Chénens



Cottens

Formulaire «avertissement»

Suite à un comportement inadapté dans le bus scolaire

Il s'agit du :

1er avertissement

2ème avertissement

Avertissement émis par : _____

Date et heure : _____

Elève concerné + degré classe : _____

- arrive en retard
- comportement inadéquat à l'approche du bus
- ne s'attache pas
- se détache durant le trajet
- détache un camarade
- lance des objets
- prononce des injures, gros mots, des gestes déplacés
- crie, mange ou boit durant le trajet
- se moque des autres
- abîme le bus / dégâts au matériel
- se bagarre
- détient des objets interdits :
- autres éléments à signaler :

Signature du conducteur ou du surveillant :
.....

Signature d'un membre du Comité d'école
.....

Signature des parents ou du représentant légal :
.....

Le 2^e avertissement fait l'objet d'une convocation adressée par le Comité d'école aux parents concernés.

Copie à la Direction d'école :

Ces mêmes pages sont placées sur les sites internet des communes sous la rubrique « Ecoles ».

Ce document est à remettre au Secrétariat du Comité d'école.